

## FORMULAIRE

### Avis de projet

#### PRÉAMBULE

La section II du chapitre IV de la [Loi sur la qualité de l'environnement \(LQE\)](#) oblige toute personne ou groupe à suivre la [Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement \(PÉEIE\)](#) et à obtenir une autorisation du gouvernement, avant d'entreprendre un projet visé par l'Annexe I du [Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets](#) situés dans le Québec méridional.

Ainsi, quiconque a l'intention d'entreprendre la réalisation d'un projet visé à l'un des articles 31.1 ou 31.1.1 de la LQE doit déposer un avis écrit au ministre du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en remplissant le formulaire « Avis de projet » et en y décrivant la nature générale du projet. Cet avis permet au ministre de s'assurer que le projet est effectivement assujetti à la PÉEIE et, le cas échéant, de préparer une directive indiquant la nature, la portée et l'étendue de l'étude d'impact que l'initiateur doit préparer.

Le formulaire « avis de projet » sert à décrire les caractéristiques générales du projet. Il doit être rempli d'une façon claire et concise et se limiter aux éléments pertinents à la bonne compréhension du projet, de ses impacts et des enjeux appréhendés. L'avis de projet sera publié au [Registre des évaluations environnementales](#) prévu à l'article 118.5.0.1 de la LQE ([www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)).

Sur la base de l'avis de projet et de la directive, toute personne, tout groupe ou toute municipalité pourra faire part à la ministre, lors d'une période de consultation publique de 30 jours, de ses observations sur les enjeux que l'étude d'impact devrait aborder. La ministre, selon l'article 31.3.1 de la LQE, transmettra ensuite à l'initiateur du projet les observations et les enjeux soulevés dont la pertinence justifie l'obligation de leur prise en compte dans l'étude d'impact du projet.

Conformément aux articles 115.5 à 115.12 de la LQE, le demandeur de toute autorisation accordée en vertu de cette loi doit, comme condition de délivrance, produire la « Déclaration du demandeur ou du titulaire d'une autorisation délivrée en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2) » accompagnée des autres documents exigés par la ministre. Vous trouverez le guide explicatif ainsi que les formulaires associés à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/lqe/index.htm>

Le formulaire « avis de projet » doit être accompagné du paiement prévu au système de tarification des demandes d'autorisations environnementales. Ce paiement doit être fait à l'ordre du ministre des Finances. Le détail des tarifs applicables est disponible à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/ministere/tarification/ministere.htm> (et cliquer sur le lien procédure d'évaluation environnementale, Québec méridional). Il est à noter que le Ministère ne traitera pas la demande tant que ce paiement n'aura pas été reçu. L'avis de projet doit être transmis en deux (2) copies papier et en une copie électronique à l'adresse suivante :

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et  
de la Lutte contre les changements climatiques  
Direction générale de l'évaluation environnementale et stratégique  
Édifice Marie-Guyart, 6e étage  
675, boul. René-Lévesque Est, boîte 83  
Québec (Québec) G1R 5V7  
Téléphone : 418 521-3933  
Internet : [www.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.mddelcc.gouv.qc.ca)

Veuillez noter que si votre projet est soumis à la Directive des projets majeurs d'infrastructure publique, prise en vertu de la Loi sur les infrastructures publiques (chapitre I-8.3), une autorisation du Conseil des ministres d'élaborer le dossier d'affaires de ce projet doit avoir été obtenue avant que le formulaire avis de projet ne soit déposé.

Par ailleurs, en vertu de l'Entente de collaboration Canada-Québec en matière d'évaluation environnementale conclue en mai 2004 et renouvelée en 2010, le Ministère transmettra une copie de l'avis de projet à l'Agence canadienne d'évaluation environnementale afin qu'il soit déterminé si le projet est également assujetti à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. Le cas échéant, le projet fera l'objet d'une évaluation environnementale coopérative et l'avis de projet sera inscrit au registre public prévu à la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale. L'initiateur de projet sera avisé par lettre seulement si son projet fait l'objet d'une évaluation environnementale coopérative.

Enfin, selon la nature du projet et son emplacement, le Ministère pourrait devoir consulter une ou des communautés autochtones au cours de l'évaluation environnementale du projet. L'avis de projet alors déposé par l'initiateur est transmis à une ou des communautés autochtones afin d'initier la consultation à cet effet. L'initiateur de projet sera avisé si son projet fait l'objet d'une consultation auprès des communautés autochtones.

Avis de projet  
Titre du projet : Mise en production du gisement Galt Sud-Ouest  
Nom de l'initiateur du projet : Cuda Pétrole et Gaz Inc.

**1. IDENTIFICATION ET COORDONNÉES DU DEMANDEUR**

<b>1.1 Identification de l'initiateur de projet</b>	
Nom : Cuda Pétrole et Gaz Inc.	
Adresse civique : 2795, boulevard Laurier, bureau 200, Québec (Québec) G1V 4M7	
Adresse postale (si différente de l'adresse civique) :	
Nom et fonction du ou des signataire(s) autorisé(s) à présenter la demande : Mathieu Lavoie, Vice-Président Québec	
Numéro de téléphone : 418 654-9661	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : mathieu_lavoie@junex.ca	
<b>1.2 Numéro de l'entreprise</b>	
Numéro de l'entreprise du Québec (NEQ) : 1148441711	
<b>1.3 Résolution du conseil municipal</b>	
Si le demandeur est une municipalité, l'avis de projet contient la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le(s) signataire(s) de la demande à la présenter au Ministre. Ajoutez une copie de la résolution municipale à l'annexe I.	
<b>1.4 Identification du consultant mandaté par l'initiateur de projet (s'il y a lieu)</b>	
Nom : François Tremblay, Activa Environnement	
Adresse civique : 106, rue Industrielle, New Richmond (Québec) G0C 2B0	
Adresse postale (si différente de l'adresse civique) :	
Numéro de téléphone : 418 392-5088	Numéro de téléphone (autre) : -
Courrier électronique : ftremblay@activaenviro.ca	
Description du mandat : Préparation, coordination et réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement	

**2. PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU PROJET**

<b>2.1 Titre du projet</b>
Projet de ... (construction/agrandissement/aménagement/etc.) de ... (installation/équipement/usine/etc.) sur le territoire de ... (municipalité/MRC/TNO) Mise en production du gisement Galt Sud-Ouest sur le territoire non-organisé Rivière-Saint-Jean de la MRC de la Côte-de-Gaspé
<b>2.2 Article d'assujettissement du Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets</b>
Dans le but de vérifier l'assujettissement de votre projet, indiquez, selon vous, à quel article du <u>Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets</u> votre projet est assujetti et pourquoi (atteinte du seuil par exemple).
Article 13, partie II du Règlement relatif à l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement de certains projets. Il s'agit d'un projet de production d'hydrocarbures
<b>2.3 Description sommaire du projet et des variantes de réalisation</b>

Décrivez sommairement le projet (longueur, largeur, quantité, voltage, superficie, etc.) et pour chacune de ses phases (aménagement, construction et exploitation et, le cas échéant, fermeture), décrire sommairement les principales caractéristiques associées à chacune des variantes du projet, incluant les activités, aménagements et travaux prévus (déboisement, expropriation, dynamitage, remblayage, etc.).

L'initiateur veut entreprendre la production de pétrole léger se trouvant au sud-ouest du canton de Galt en Gaspésie. Il s'agit d'un réservoir pétrolier conventionnel dont la production ne nécessite pas de fracturation hydraulique.

Le pétrole visé pour la production se trouve dans un gisement compris entre 1 et 3 km de profondeur, d'une superficie de 14 km<sup>2</sup>. La quantité de pétrole récupérable (ressource prometteuse) est estimée à un volume allant jusqu'à 2.4 millions de m<sup>3</sup> (15 millions de barils) de pétrole et est associée à du gaz naturel.

#### Phase de construction

La phase de construction compte quatre types d'activités, soit l'aménagement des sites pour les puits, le forage des puits, la construction du réseau de collecte et la construction du réseau d'électricité.

#### Aménagement de surface

Le pétrole sera récupéré à partir de puits pétroliers forés sur des sites aménagés pour recevoir les équipements de forage dans un premier temps et, par la suite, les équipements de production. L'aménagement de sites pouvant recevoir plusieurs puits (sites multipuits) est privilégié afin de limiter l'impact au sol. Les sites seront localisés à des endroits suffisamment éloignés des cours d'eau, où la pente naturelle est inférieure à 5 %. Ils ont une dimension variant entre 0.6 ha pour certains puits d'exploration existants et jusqu'à 1.5 ha pour les sites multipuits à aménager. La construction des sites consiste à les déboiser et à les niveler. L'accès aux sites se fait par l'amélioration des chemins forestiers existants ou par la construction de nouveaux tronçons. La phase d'exploration réalisée à ce jour a permis d'aménager six sites de puits, pour un total de six puits sous la responsabilité de l'initiateur. Dans le cadre du projet, il est prévu d'aménager cinq sites multipuits de 1.5 ha. Selon leur localisation, la réutilisation des sites existants sera priorisée, mais considérant l'aspect géologique du projet, le nombre final de puits et leur localisation ne peuvent être déterminés avec précision pour l'instant. Ces paramètres ne pourront être connus qu'au fur et à mesure que les informations géologiques seront acquises au cours des forages à venir.

En vertu du Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (RPEP), l'aménagement des sites de forage donnera lieu à l'installation de puits d'observation de l'eau souterraine au pourtour du site de forage.

Les équipements utilisés sont des équipements de coupe forestière, des véhicules lourds pour le transport de matériaux et l'excavation ainsi qu'une foreuse de puisatier pour l'aménagement de puits d'observation. La période d'aménagement des sites et des tronçons de route est de l'ordre d'un mois par site.

#### Forage des puits pétroliers

Les forages comportent généralement trois sections ayant chacune leurs caractéristiques : la section de surface, la section intermédiaire et la section de production.

Le principal équipement nécessaire pour le forage est une foreuse pétrolière qui comporte, entre autres, une tour avec un système de levage, un système de circulation des boues de forage en circuit fermé, des réservoirs, un système de destruction thermique des gaz et d'autres machineries pour le transport et la manutention des équipements de forage.

Cette opération nécessite l'utilisation d'environ 150 m<sup>3</sup> d'eau provenant d'un prélèvement autorisé ou de la réutilisation des opérations précédentes.

#### Réseau de collecte

Entre le puits et l'expédition, le pétrole et le gaz naturel produits seront canalisés dans un système de collecte. Ce système de collecte est constitué d'un réseau de canalisation en arborescence qui achemine la production de chaque puits vers la station de collecte. Le réseau comporte deux oléoducs de petit diamètre (entre 10 et 50 cm), d'une longueur totalisant environ 15 km; il relie les deux secteurs des puits jusqu'à la station près de la route 198. Le premier oléoduc empruntera le tracé du gazoduc actuel. La localisation exacte du nouveau tracé du gazoduc et de la station n'est pas déterminée précisément. L'oléoduc occupera une empreinte au sol de 4 m de largeur. Le poste de collecte et

d'expédition, occupant une superficie de 2 ha, comporte les équipements de séparation et de traitement du gaz et des liquides, les réservoirs d'entreposage de liquides pour l'expédition, une aire de chargement, ainsi que la canalisation pour acheminer le gaz vers sa valorisation.

#### Réseau électrique

Les besoins en électricité seront comblés par la construction d'une ligne électrique, remplaçant ainsi l'utilisation des génératrices utilisées durant le forage et les essais de production.

#### Phase de production

##### Complétion et entretien des puits

La complétion des puits permet la connexion entre les roches productrices, le puits et les équipements de surface. Pour les opérations de complétion, qui peuvent survenir à différents moments dans le cycle de vie d'un puits, certains équipements lourds seront nécessaires pour le transport et la manutention (appareil de reconditionnement, appareil de service, grue, etc.), de même que des équipements temporaires pour gérer les fluides (réservoirs, pompes, torchères, etc.).

##### Nombre de puits

Afin de récupérer le pétrole et le gaz naturel associés, il est estimé qu'une trentaine de puits producteurs seront nécessaires, excluant les puits d'exploration déjà réalisés. Pour arriver à un tel nombre de puits producteurs, il pourra être nécessaire de forer jusqu'à 25 % de puits supplémentaires afin de prendre en compte les aléas techniques et géologiques.

##### Produits extraits et cheminement

Chaque puits pétrolier génère une production selon ses propres caractéristiques, qui dépendent de sa position dans le gisement et de ses paramètres, par exemple sa longueur. La production d'un puits peut être par écoulement naturel, par pompage ou par maintien de la pression.

##### Pétrole

Le pétrole prélevé sera vendu à différents clients tout au long de la période de production. Le client en prendra possession au poste de collecte et d'expédition. En fonction de gisements présentant des caractéristiques similaires, ainsi que des données spécifiques de Galt, la courbe décroissante du débit de production permet d'évaluer à une quarantaine d'années la durée de production du gisement. Le pic de production varie entre 850 et 3 000 barils par jour, avec un minimum de 66 à 220 barils par jour.

##### Gaz naturel

Le gaz naturel se trouve naturellement dissous dans le pétrole. C'est lorsque le gisement est mis en production que le gaz naturel se sépare du pétrole. Quatre options se présentent pour le cheminement du gaz naturel. La méthode la moins favorable, soit l'élimination thermique (brûlage par torchère), n'est pas envisagée à grande échelle, mais elle sera nécessaire lors de certains essais de production ou lors d'activités de maintenance sur les équipements de collecte. L'utilisation du gaz naturel in situ est une option intéressante qui permettrait de combler les besoins énergétiques des équipements. La remise en place dans le gisement est une option viable, car elle évite les émissions dans l'atmosphère et permet de maintenir la pression dans le gisement. Finalement, la vente du gaz naturel est une option très intéressante, car elle amène une nouvelle source énergétique dans le marché local.

##### Eau du gisement

Le réservoir pétrolier contient un peu d'eau saumâtre, qui pourrait être extraite avec le pétrole selon la configuration des puits. Trois options sont envisagées, soit la disposition conformément aux lois en vigueur, la remise en place dans le réservoir pétrolier ou encore la valorisation attribuable à la teneur en sels.

##### Phase de réhabilitation des sites

##### Puits

Les puits seront fermés conformément aux normes en vigueur au moment de leur fermeture.

##### Sites

Les sites seront réhabilités conformément aux normes en vigueur. Un suivi de la qualité des eaux souterraines sera effectué après la fermeture des puits, conformément au RPEP.

#### Variantes

##### Production sans réseaux de collecte et de fourniture d'électricité

Il existe plusieurs situations où des puits producteurs ne seront pas reliés aux réseaux de collecte, soit durant les essais de production, avant le raccordement aux réseaux ou pour un puits en production intermittente (stripper wells en anglais) éloigné. Dans ces cas, des installations de production (séparateur et réservoir) de faible dimension pourront être utilisées. La séparation des liquides et du gaz se fera directement sur le site. Le gaz prélevé ferait l'objet d'élimination thermique. Dans le cas d'un puits en production intermittente éloigné des infrastructures de collecte, l'électricité nécessaire au pompage et aux autres activités sera fournie par une génératrice.

Si pertinent, ajoutez à l'annexe II tous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

#### 2.4 Objectifs et justification du projet

Mentionnez les principaux objectifs poursuivis et faire ressortir les raisons motivant la réalisation du projet.

Dans le cadre de ce projet, l'initiateur souhaite mettre en exploitation, de façon responsable, le gisement de Galt Sud-Ouest dans le but de valoriser 1) la qualité de la ressource en place, 2) la proximité relative des installations de raffinage et 3) la possibilité de réduire les importations pétrolières au Québec.

Le secteur de Galt est reconnu pour son potentiel pétrolier depuis très longtemps. Depuis 1999, l'initiateur a réalisé des travaux d'exploration en vertu de permis délivrés par le MERN. En 2015 et 2016, les essais de production ont permis de réaliser la meilleure production de pétrole de l'histoire du Québec, production comparable aux puits que l'on retrouve dans l'Ouest canadien par exemple. Techniquement et économiquement, le projet planifié est réalisable pour les raisons suivantes :

- L'ensemble des données géophysiques, stratigraphiques et géochimiques récoltées par des études d'exploration ou par les forages effectués depuis les années 1980 permettent de modéliser adéquatement la forme du réservoir de Forillon dans le secteur de Galt. Selon cette connaissance accumulée, l'initiateur possède une évaluation des ressources en place suffisamment précise pour planifier une exploitation réaliste selon les techniques existantes.
- En ce qui a trait à la faisabilité économique, plusieurs facteurs favorisent la réalisation du projet. D'une part, le pétrole en place possède des caractéristiques qui en font un produit dont les coûts de raffinage sont relativement faibles. D'autre part, les procédés d'extraction, conventionnels et matures sur le plan technologique, présentent des coûts relativement faibles également. Enfin, la localisation géographique du gisement offre une proximité par rapport à plusieurs raffineries à l'échelle nord-américaine. En comparaison avec les gisements de l'Ouest canadien, cette proximité par rapport à plusieurs raffineries pourrait permettre d'obtenir de meilleurs prix au gré de la concurrence entre ces raffineries.

Il est estimé que la mise en production du gisement Galt aura d'importantes retombées socioéconomiques pour la MRC de la Côte-de-Gaspé. En phase d'exploration, l'initiateur a eu des retombées économiques de l'ordre de 5,6 millions de dollars en dépenses directes auprès de ses employés ou de ses fournisseurs gaspésiens. Depuis 1999, l'initiateur a créé près d'une dizaine d'emplois à temps plein dans la région de Gaspé. Les investissements requis pour la mise en production du gisement Galt sont estimés à 130 millions de dollars sur plusieurs années. Il est estimé que cet investissement global représente un potentiel direct de 85 millions de dollars en occasions d'affaires et en salaires pour des employés et des fournisseurs gaspésiens.

## 2.5 Activités connexes

Résumez, s'il y a lieu, les activités connexes projetées (exemple : aménagement de chemins d'accès, concassage, mise en place de batardeaux, détournement de cours d'eau) et tout autre projet susceptible d'influencer la conception du projet proposé.

Toutes les activités connexes incluses au projet ont été présentées à la section 2.3. En ce qui concerne les projets connexes, notamment, les sites de transbordement de produits pétroliers localisés à l'extérieur du site et exploités par des clients de l'initiateur, de même que les infrastructures de compression, de distribution et de transport du gaz naturel, il s'agirait de projets relevant de tierces parties qui pourraient être développés ultérieurement et dont la conception, la planification, la construction et l'exploitation relèveraient d'entités différentes de l'initiateur.

## 3. LOCALISATION DU PROJET ET SON CALENDRIER DE RÉALISATION

### 3.1 Identification et localisation du projet et de ses activités

Nom de la municipalité ou du territoire non organisé (TNO) où est situé le projet (indiquer si plusieurs municipalités ou TNO sont touchés par le projet):

TNO Rivière-Saint-Jean

Nom de la ou des municipalité(s) régionale(s) de comté (MRC) où est situé le projet : MRC de la Côte-de-Gaspé

Précisez l'affectation territoriale indiquée dans le(s) schéma(s) d'aménagement de la ou des MRC ou de la ou des communauté(s) métropolitaine (zonage): Affectation forestière

Coordonnées géographiques en degrés décimaux du point central du projet (pour les projets linéaires, fournir les coordonnées du point de début et de fin du projet) :

Point central ou début du projet : Latitude : 48°50'52" Nord Longitude : 64°46'24" Ouest

Point de fin du projet (si applicable) : Latitude : Longitude :

### 3.2 Description du site visé par le projet

Décrivez les principales composantes des milieux physique, biologique et humain susceptibles d'être affectées par le projet en axant la description sur les éléments considérés comme ayant une importance scientifique, sociale, culturelle, économique, historique, archéologique ou esthétique (composantes valorisées de l'environnement). Indiquer, s'il y a lieu, le statut de propriété des terrains où la réalisation du projet est prévue, ainsi que les principales particularités du site : zonage, espace disponible, milieux sensibles, humides ou hydriques, compatibilité avec les usages actuels, disponibilité des services, topographie, présence de bâtiments, etc.

La zone du projet, présentée à l'annexe III, s'étend sur 29,2 km<sup>2</sup> et couvre l'ensemble des sites des puits existants, des sites de forage prévus et de toutes les autres infrastructures requises pour le projet. Le territoire sur lequel se trouve le projet est de tenure publique.

Une étude d'impact pour le projet sera déposée au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCC) conformément à la directive qui sera émise pour la préparation de l'étude. Le document d'étude d'impact inclura une description complète des milieux physiques, biologiques et humains de la zone d'étude, dont la superficie dépendra des composantes de l'environnement à prendre en compte selon la directive d'étude d'impact.

La zone d'étude se trouve dans la province géologique des Appalaches. L'assise géologique y est principalement composée de roches sédimentaires (grès, calcaire et mudrock) ou volcaniques (basalte) fortement plissées et déformées. Des dépôts glaciaires souvent profonds, plus ou moins pierreux et de texture fine, recouvrent la majorité des reliefs. Des sables et graviers, parfois très épais, combinent les fonds des vallées où ils peuvent être associés à des dépôts fins d'origine lacustre. Le secteur de Galt Sud-Ouest est montagneux avec de profondes vallées. La végétation est composée d'une forêt mixte dans le fond des vallées et de forêts de conifères sur les plateaux. L'altitude moyenne y varie entre 200 et 550 m. Les sites propices au forage se situent près des sommets des montagnes, tandis que le poste de collecte se trouve dans la vallée près de la route 198. Approximativement 12,5 % du territoire serait favorable à recevoir un site. Il est prévu d'utiliser seulement une partie des sites favorables, en tenant compte des impacts sur les milieux récepteurs. Ainsi, seuls les sites propices ne présentant pas de contraintes environnementales importantes (par exemple la présence de milieux humides) seront envisagés pour y déployer des sites de forage.

On retrouve un écosystème forestier exceptionnel (EFE) à la limite ouest de la zone du projet et un deuxième EFE se trouve en périphérie est de la zone du projet. On retrouve également un projet de refuge biologique au sud de la zone du projet et un deuxième refuge biologique à environ 1 km au nord de la zone. Un habitat faunique (aire de confinement du cerf de Virginie) borde la zone du projet au sud, le long de la rivière York et de ses tributaires.

Plusieurs cours d'eau sont également présents dans la zone du projet. On y retrouve notamment la rivière de la Petite Fourche, le ruisseau du Lézard et le ruisseau Bean. La zone du projet contient également plusieurs milieux humides de type marécage ainsi qu'un plan d'eau, soit le lac du Lézard. L'ensemble de ce réseau hydrographique se draine vers la rivière York, qui est une rivière à saumon importante pour la région.

Aucune agglomération n'est présente sur le territoire visé, qui est surtout utilisé pour la récolte de matière ligneuse et pour des activités récréatives (incluant la chasse et le VTT). Un peu plus d'une dizaine de chalets de villégiature en terres publiques sont regroupés au sud de la zone du projet.

Le projet est situé à 20 km du centre-ville de Gaspé. La route 198, située au sud de la zone du projet, constitue l'une des voies de circulation les plus utilisées pour accéder à Gaspé. On y trouve un volume important de circulation automobile et de camionnage en toute saison. Au cours de la saison estivale, à ce trafic s'ajoute la fréquentation par les pêcheurs sportifs, qui accèdent aux fosses de la rivière York directement par la route 198 et qui stationnent souvent leurs véhicules le long de la route.

Le projet est situé à proximité de la communauté Mi'gmaq de Gespeg. Les autochtones de cette communauté n'ont pas de réserve et habitent donc à différents endroits sur le territoire de la Côte-de-Gaspé et ailleurs. Les Mi'gmaq ont une profonde relation avec le territoire, désigné Gespe'gewa'gi. Des discussions avec le Mi'gmawei Mawiomi Secretariat (MMS) permettront de préciser cette utilisation du territoire.

### 3.3 Calendrier de réalisation

Fournissez le calendrier de réalisation (période prévue et durée estimée pour chacune des étapes du projet) en tenant compte du temps requis pour la préparation de l'étude d'impact et le déroulement de la procédure.

Il est prévu de déposer l'étude d'impact environnemental au MELCC au printemps 2019. Ce dépôt fera

suite à la réception de la directive émise par le MELCC. En considérant les étapes entourant la procédure du BAPE, il est prévu d'obtenir le décret gouvernemental au cours de l'année 2020.

Le projet fera également l'objet d'une audience à la Régie de l'énergie afin d'en déterminer le bien-fondé économique, ainsi que de guider le gouvernement dans le processus d'autorisation du projet. Cette audience de la Régie de l'énergie devrait avoir lieu au cours de l'année 2020 également.

Par conséquent, les forages des puits du projet seront effectués entre 2020 et 2025. Le déploiement des infrastructures de production s'échelonnera sur la même période.

Enfin, lorsque les infrastructures et tous les forages seront effectués, la production du site se poursuivra pendant environ 35 ans, soit jusqu'en 2060.

### 3.4 Plan de localisation

Ajoutez à l'annexe III une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet ainsi que, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

## 4. ACTIVITÉS D'INFORMATION ET DE CONSULTATION DU PUBLIC ET DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES<sup>1</sup>

### 4.1 Activités d'information et de consultation réalisées

Le cas échéant, mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public réalisées dans le cadre de la conception du projet (méthodes utilisées, nombre de participants et milieux représentés), dont celles réalisées auprès des communautés autochtones concernées, de même que les préoccupations soulevées et leur prise en compte dans la conception du projet.

Le processus d'information auprès des communautés autochtones a déjà été amorcé par l'initiateur. Ce dernier a contacté les représentants de MMS au cours de l'été 2017 afin de leur faire part du projet pour établir une structure d'échange au sujet du projet. Des représentants de MMS ont visité la zone du projet et reçu les informations relatives à ce dernier. Les modalités de la consultation que le MMS veut voir mises en œuvre pour le projet seront communiquées à l'initiateur ultérieurement.

Le processus d'information du public a lui aussi été amorcé par l'initiateur. Au cours de ce processus, débuté à l'hiver 2017-2018, plus de 30 groupes de parties prenantes (élus, utilisateurs du territoire, groupes de protection de l'environnement, OBNL, groupes communautaires, citoyens, etc.) ont été rencontrés par des représentants de l'initiateur.

Un comité de suivi relatif au projet est actuellement en formation et sera constitué, dans un premier temps, au plus tard le 19 décembre 2018. Ce comité de suivi sera composé de différents représentants des secteurs d'activité du territoire touché par le projet, notamment le secteur municipal, économique, agricole, les citoyens et les autochtones, et pourra évoluer dans le temps.

Le projet présenté par l'initiateur est généralement bien accueilli par les parties prenantes rencontrées, qui voient d'un bon œil la démarche d'information, mais qui ont également mentionné leur préoccupation à l'endroit de différentes composantes de l'environnement, dont notamment la qualité de l'eau.

### 4.2 Activités d'information et de consultation envisagées au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement

Mentionnez les modalités relatives aux activités d'information et de consultation du public prévues au cours de la réalisation de l'étude d'impact sur l'environnement, dont celles envisagées auprès des communautés autochtones concernées.

D'autres échanges auprès d'intervenants locaux et régionaux sont prévus durant le PEEIE. L'initiateur mettra en place différents moyens d'information et de consultation du public et des communautés

<sup>1</sup> Pour de plus amples renseignements sur la démarche et les méthodes qui peuvent être employées afin d'informer et de consulter le public avant ou dès le dépôt de l'avis de projet, l'initiateur du projet est invité à consulter le guide « L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement : guide à l'intention de l'initiateur de projet », disponible sur le site Web du Ministère à l'adresse électronique suivante : <http://www.mddelcc.gouv.qc.ca/evaluations/documents/guide-initiateur-projet.pdf>

autochtones, tels que des « portes ouvertes », des visites de terrain, un site Web, une campagne d'information, le tout suivant les suggestions des intervenants locaux. L'initiateur s'assurera que ses processus de consultation des communautés autochtones et du public répondent aux attentes exprimées par le MELCC dans le guide « L'information et la consultation du public dans le cadre de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement – Guide à l'intention de l'initiateur de projet ».

## 5. DESCRIPTION DES PRINCIPAUX ENJEUX<sup>2</sup> ET IMPACTS ANTICIPÉS DU PROJET SUR LE MILIEU RÉCEPTEUR

### 5.1 Description des principaux enjeux du projet

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture du projet, décrivez sommairement quels sont les principaux enjeux du projet.

Les principaux enjeux qui pourraient être mis en cause par les différentes activités du projet de mise en production du gisement Galt, et qui ont été identifiés par l'initiateur et les organismes rencontrés sont les suivants :

- 1- Pour l'environnement :
  - Qualité de l'eau souterraine et des eaux de surface, avec un accent sur la rivière York et la qualité de la pêche qu'on y pratique;
  - Émissions atmosphériques;
  - Qualité des habitats fauniques;
  - Intégrité des écosystèmes protégés (EFE, refuges biologiques).
- 2- Pour l'utilisation du territoire :
  - Accès aux activités;
  - Qualité de vie des villégiateurs;
  - Qualité du paysage;
  - Qualité de la chasse au gros gibier.
- 3- Activités économiques de la MRC de la Côte-de-Gaspé
- 4- Sécurité liée aux travaux et aux installations

### 5.2 Description des principaux impacts anticipés du projet sur le milieu récepteur

Pour les phases d'aménagement, de construction et d'exploitation et, le cas échéant, de fermeture du projet, décrivez sommairement quels sont les impacts anticipés sur le milieu récepteur (physique, biologique et humain).

Les impacts que pourraient avoir les activités du projet sur les composantes du milieu récepteur et qui sont identifiés pour l'instant, compte tenu de la connaissance actuelle du territoire, sont les suivants :

- Augmentation de la circulation de camionnage;
- Risque d'une contamination potentielle du sol et de l'eau en raison de déversements accidentels d'hydrocarbures;
- Fragmentation des habitats fauniques en raison des nouveaux chemins, des sites de forage et du tracé du pipeline;
- Diminution de la qualité des paysages;
- Effets potentiels sur la santé et la sécurité de la population;
- Effets sur l'intégrité des écosystèmes en raison de l'aménagement de nouvelles infrastructures;
- Déboisement pour les sites de forage, l'élargissement des chemins et l'aménagement des infrastructures du projet;

<sup>2</sup> **Enjeu** : Préoccupation majeure pour le gouvernement, la communauté scientifique ou la population, y compris les communautés autochtones concernées, et dont l'analyse pourrait influencer la décision du gouvernement quant à l'autorisation ou non d'un projet.

- Augmentation des émissions atmosphériques polluantes et des GES durant les phases d'exploration et au début de la phase de production;
- Augmentation de l'activité économique dans la MRC de la Côte-de-Gaspé;
- Perturbation des activités liées à la chasse au gros gibier durant la construction des sites de forage, l'élargissement des chemins et l'aménagement des infrastructures du projet;
- Perturbation des activités de loisirs motorisés en forêt (VTT, motocross, motoneige) durant la construction des sites de forage, l'élargissement des chemins et l'aménagement des infrastructures du projet.

## 6. ÉMISSION DE GAZ À EFFET DE SERRE

### 6.1 Émission de gaz à effet de serre

Mentionnez si le projet est susceptible d'entraîner l'émission de gaz à effet de serre et, si oui, lesquels. Décrire sommairement les principales sources d'émissions projetées selon les différentes phases de réalisation du projet.

Les activités du projet entraîneront l'émission de gaz à effet de serre. Durant les trois phases, l'utilisation de la machinerie pour l'aménagement des sites de forage multipuits et des chemins d'accès, de même que pour la construction des infrastructures du projet, générera principalement l'émission de dioxyde de carbone. Durant les forages d'exploration et au début de la mise en production des puits, le torchage du gaz naturel entraînera principalement l'émission de dioxyde de carbone. Enfin, les activités de transport du pétrole entraîneront principalement l'émission de dioxyde de carbone.

## 7. AUTRES RENSEIGNEMENTS PERTINENTS

### 7.1 Autres renseignements pertinents

Inscrivez tout autre renseignement jugé nécessaire à une meilleure compréhension du projet.

## 8. DÉCLARATION ET SIGNATURE

### 8.1 Déclaration et signature

*Je déclare que :*

1° les documents et renseignements fournis dans cet avis de projet sont exacts au meilleur de ma connaissance.

*Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la LQE. Tous renseignements fournis feront partie intégrante de la demande et seront publiés au Registre des évaluations environnementales ([www.ree.mddelcc.gouv.qc.ca](http://www.ree.mddelcc.gouv.qc.ca)).*

Prénom et nom

Mathieu Lavoie

Signature

Date

2018-11-30

**Annexe I**  
**Résolution du conseil municipal**

Si pertinent, insérez ci-dessous la résolution du conseil municipal dûment certifiée autorisant le(s) signataire(s) de la demande à la présenter au Ministre

**Annexe II**  
**Caractéristiques du projet**

Si pertinent, insérez ci-dessous les documents permettant de mieux cerner les caractéristiques du projet (plan, croquis, vue en coupe, etc.).

**Annexe III**  
**Plan de localisation**

Insérez une carte topographique ou cadastrale de localisation du projet ainsi que, s'il y a lieu, un plan de localisation des travaux ou des activités à une échelle adéquate indiquant notamment les infrastructures en place par rapport au site des travaux.

